

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
23	23	19

Date d'affichage : 25/11/2024

Envoyé en préfecture le 25/11/2024
Reçu en préfecture le 25/11/2024
Publié le 25/11/2024
ID : 014-200064954-20241119-2024_11_01-DE

2024-11-01

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VAL D'ARRY (14210)**

Séance du 19 novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le treize novembre 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Christian VENGEONS.

Présents : VENGEONS Christian, ALEXANDRE Yves, BLIN Annie, DAUTY Virginie, DAVID Frédéric, DAVID Nathalie, FRENEE Anais, GALLIER Erick, GODARD Jacky, HERVIEU Jacques, LECAPITAINE Christelle, LECUYER Josiane, LEMIERE Marc-Antoine, LEROUILLY Chloé, MOTTIN Christelle, RAVACHE Jérôme, PELTIER Virginie.

Arrivé à 20h35, Monsieur RAVACHE, a pu prendre part aux délibérations à partir de la 2024-10-02.

Absents excusés : DESGUEE Jérémie donne pouvoir à ALEXANDRE Yves, MALBEC Béatrice donne pouvoir à LEMIERE Marc-Antoine, PELLETIER Philippe donne pouvoir à GODARD Jacky.

Absents : GILBERT Sebastien, GILETTE Valérie, PATIENCE Mickaël.

Présents : 16 à 17 selon les sujets **Pouvoirs :** 3 **Votants :** 19 à 20 selon les sujets

La séance a été ouverte à 20h04.

Mme Annie BLIN a été désignée en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité.

Considérant que le Conseil municipal ayant respecté le débat contradictoire lors de la séance et sur tous les sujets mis à l'ordre du jour ;

Délégations consenties au Maire par le Conseil

Délibération 2024-11-01

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions ;

VU la délibération 2020-11-85 nécessitant des modifications afin de favoriser une bonne administration communale ;

Décision : 19 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DONNE la délégation au maire, pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales
2° de fixer dans la limite de 500 € par droit individuel, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal
3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres dont le montant est inférieur ou égal à 50 000 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits.
4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans
5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités y afférentes
6° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communaux
7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières communaux
8° Accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges
9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 €
10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
11° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
12° D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elles dans les cas définis par le conseil : <ul style="list-style-type: none"> ▪ en défense devant toutes les juridictions, y compris en appel et en cassation, ▪ en demande devant toute juridiction de référé, et devant toute juridiction de plein contentieux)
13° D'autoriser, au nom de la commune le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre
14° De procéder, dans les limites fixées par le Conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens communaux : dépôt des DP, PC, PA, permis de démolir.
15° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur ou égal à 100 €.

Certifié exécutoire le
25/11/2024,
Le Maire, Christian VENGEONS



Pour copie conforme au registre,
Le Maire, Christian VENGEONS

